



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P280_2022

Date : 07/07/2022

OBJET : Immeuble d'activité de Beaumont-Hague - Bail dérogatoire avec la SARL Les Buissonnières

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé en 2021 un appel à candidature pour une occupation temporaire du rez-de-chaussée de l'immeuble d'activité situé 1 Place du Marché sur la commune déléguée de Beaumont-Hague, 50440 La Hague. La SARL Les Buissonnières a été retenue pour occuper ce rez-de-chaussée d'une surface de 136 m² moyennant une redevance fixée en Conseil communautaire du 29 juin 2021.

Le bail initial arrivant à échéance le 30 juin 2022, l'entreprise a sollicité par courrier en date du 10 juin dernier, le renouvellement de ce dernier à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée d'un an, renouvelable une fois. Aussi, il est proposé de conclure un nouveau bail dérogatoire avec la SARL Les Buissonnières fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la décision du Président n°P203_2021 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n°DEL2021_068 du 29 juin 2021,

Décide

- **De conclure** avec la SARL Les Buissonnières dont le siège social est situé 10 rue du Cadet - CD Urville Nacqueville - 50440 LA HAGUE, immatriculée au RCS sous le

n°900 624 446, représentée par ses co-gérantes, un bail dérogatoire du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

- **De préciser** que les termes du bail fixent les conditions de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble d'activité situé 1 place du marché sur la commune déléguée de Beaumont-Hague, 50440 LA HAGUE, et que la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021 a fixé le tarif applicable à cette occupation partielle et temporaire du bâtiment à 368 € HT mensuel,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE